

COMITE DES PARTIES PRENANTES DE LA SOCIÉTÉ SOREN

**Filière des déchets d'équipements électriques et électroniques relevant de la catégorie 7
mentionnée au II de l'article R.543-172 du code de l'environnement**

RELEVE DES AVIS DU COMITE DES PARTIES PRENANTES

REUNION DU 8 MARS 2024

Lors de la réunion du Comité des parties prenantes de SOREN qui s'est tenue le 8 mars 2024 à partir 14 heures et à laquelle participaient par visioconférence cinq membres (ENERPLAN, Régions de France, le Cercle National du Recyclage, France Nature Environnement, FEDEREC) sur les huit membres composant le Comité, le Comité des parties prenantes a émis, sur le projet mentionné ci-après, présenté et soumis pour avis par SOREN, l'avis suivant :

Avis du Comité des parties prenantes sur les critères de modulation des contributions financières et les barèmes de contributions intégrant la modulation desdites contributions financières

Avec cinq votes favorables (membres nommés sur proposition de ENERPLAN, Régions de France , le Cercle National du Recyclage, France Nature Environnement, FEDEREC), le Comité des parties prenantes, à l'unanimité des membres participants à la réunion par visioconférence, a émis un vote favorable sur :

- **La mise en œuvre, à compter du 1er janvier 2025 du dispositif de modulation des contributions financières visée à l'article L541-10-3 du code de l'environnement, comprenant des primes en fonction des critères (i) du seuil bilan carbone, (ii) du seuil de quantité d'argent, (iii) du taux du contenu recyclé, (iv) des Substances dangereuses, tel qu'il lui a été présenté par Soren,**
- **l'application, à compter du 1er janvier 2025, des barèmes des contributions financières intégrant la modulation desdites contributions financières, tels qu'il lui ont été présentés par Soren**